

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 24-33J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les articles R.353-I et suivants du code de la recherche relatifs au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 1^{er} septembre 2023 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°23-47J du 16 mars 2023 fixant les conditions et tarifs du parrainage des animaux du Parc zoologique de Paris,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les modalités du programme de mécénat « Parrainez un animal du Parc zoologique de Paris » comme suit :

1/ Toute personne ou entreprise faisant un don sera considérée comme parrain de l'un des animaux de son choix du Parc zoologique de Paris durant une année.

2/ Toute personne ou établissement scolaire faisant un don afin de parrainer la biozone Amazonie-Guyane ou la biozone Madagascar, pour une ou plusieurs classes, offrira à cette classe le titre de marraine pour une durée d'un an.

Les montants de parrainage et les contreparties sont précisés en annexe.

Les bénéficiaires du parrainage serviront à soutenir :

- des travaux immobiliers ou des actions de conservation au sein du Parc zoologique de Paris ;
- des programmes d'actions ou de conservation dans les pays d'origine de ces animaux.

Article 2 :

L'arrêté n° 23-47J du 16 mars 2023 est abrogé à compter du 2 avril 2024.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 27 février 2024,

Gilles BLOCH
Pour le Président et par délégation



**Le Directeur général délégué aux ressources adjoint
du Muséum national d'histoire naturelle**

Jérôme GESTIN

Parrainage des animaux du Parc zoologique de Paris - contreparties

Particulier :

	<30€	A partir de 30 €	A partir de 60€	A partir de 120€	A partir de 400€	A partir de 1000€
Fiche de présentation Remerciements sur le site internet du PZP		X	X	X	X	X
Nouvelles des animaux par voie électronique		X	X	X	X	X
Invitation à la Journée Conservation annuelle, réservée aux parrains		X	X	X	X	X
Certificat de parrainage et fonds d'écran			X	X	X	X
Remerciements sur le panneau des donateurs sur le site du PZP				X	X	X
Pin's émaillé à l'effigie d'un animal				X	X	X
Illustration exclusive des animaux du Parc zoologique de Paris au format A4					X	X
Visite du site - Billetterie				1 billet d'entrée	1 pass annuel Muséum + 1 moment privilège lors de la Journée Conservation	1 pass annuel Muséum + 1 expérience privilège

Entreprise :

	A partir de 1 000€	A partir de 2 500€	A partir de 5 000€	A partir de 10 000 €
Mention dans les remerciements sur le site internet du PZP	X	X	X	X
Certificat de parrainage	X	X	X	X
Fiche de présentation avec photo de l'animal	X	X	X	X
Invitation(s) pour le site billets d'entrée OU pass annuel Muséum	4 à 8 billets	10 à 20 billets OU 2 à 5 pass	20 à 40 billets OU 5 à 10 pass	40 à 80 billets OU 10 à 15 pass
Remerciements sur le panneau des donateurs			X	X
Visite guidée du site pour 20 personnes				X

Scolaire :

	A partir de 100€	A partir de 350€	A partir de 500€
Certificat de parrainage	X	X	X
Fiche de présentation de la biozone	X	X	X
Fiches des espèces de la biozone	numériques	imprimées	imprimées
Réception de la newsletter trimestrielle par voie électronique	X	X	X
Une visite libre du PZP pour la classe marraine		X	
Une visite-rencontre du PZP avec un soigneur ou un médiateur pour la classe marraine			X